



**DOSSIER D’AFFILIATION A LA
FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES
SAISON 2019/2020**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les formulaires et les renseignements nécessaires à l'affiliation de votre club auprès de notre Fédération.

Documents joints :

- un **formulaire de règlement de cotisation**
- trois **formulaires de demande de licence destinés aux trois membres du bureau**

Ces documents sont à retourner complétés et signés au Siège Social de la FFTDA, accompagnés des pièces suivantes :

- une copie des **statuts l'association** déposés à la préfecture,
- une photocopie du **récépissé de déclaration à la préfecture**,
- une photocopie de la **page de parution au Journal Officiel**,
- une photocopie du **diplôme de l'enseignant** (titulaire d'un diplôme fédéral permettant l'enseignement du Taekwondo bénévolement ou d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération)

Le montant de la cotisation club, à régler en 2 fois :

- un chèque de 305 Euros libellé à l'ordre de la FFTDA qui comprend le montant de la cotisation : 1^{er} versement de **200 euros dès septembre 2019** + 105 Euros pour le règlement des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire)
- un chèque de 50 Euros libellé à l'ordre de la FFTDA dès le 1^{er} semestre 2020 qui comprend le 2^{ème} versement.

*Après acceptation de votre demande par la **Fédération Française de Taekwondo** et DA de votre affiliation, vous recevrez par mail vos identifiants de connexion sur votre espace web personnel.*



EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA FFTDA PAR LE CLUB

CONTRAT D’AFFILIATION
A remplir par le Président du Club

L'association dénommée _____
dont le siège social est _____
déclarée le _____ à la préfecture de _____
représentée par son président M. _____
demeurant à _____
déclare demander d'adhérer à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées,

Le club est-il une section d'un club omnisports ? OUI NON

Si oui le lequel? _____

Le club est-il corporatif ? OUI NON

Est-il affilié à une fédération multisports ou un autre organisme sportif ? OUI NON

Si oui, lequel ? _____

Horaires des entraînements :

Lundi _____
Mardi _____
Mercredi _____
Jeudi _____
Vendredi _____
Samedi _____
Dimanche _____

Signature du Président



Conformément aux articles 5 des Statuts et 2 du Règlement Intérieur de la Fédération, l'affiliation marque l'adhésion volontaire de l'association à l'objet social, aux statuts et règlements de la Fédération.

L'affiliation est un contrat de droit privé entre l'association et la fédération.

La qualité de membre de la Fédération s'acquiert par l'affiliation qui a une durée indéterminée. Chaque club affilié peut mettre fin à l'affiliation par démission envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 juin. Dans ce cas, cette démission emportera ses effets le 1^{er} septembre de la saison suivante.

Conformément aux articles 9 des Statuts, 8, 9 et 10 du Règlement Intérieur de la Fédération, les associations sportives affiliées doivent, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres. Le non-respect de cette obligation par une association affiliée, peut entraîner une sanction prononcée dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Les clubs affiliés à la Fédération doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15^{ème} Keup au 10^{ème} Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Le contenu du passeport sportif est déterminé par la Fédération.

Le passeport sportif constitue la carte d'identité sportive et initiatique du Taekwondo en tant que sport et art martial traditionnel. Il est validé par la licence et est nécessaire pour :

- vérifier l'aptitude médicale de la pratique du Taekwondo et des disciplines associées,
- mentionner les contrôles anti-dopage,
- participer aux compétitions organisées par la Fédération, une ligue régionale ou comité départemental de Taekwondo, une association affiliée,
- participer aux stages sportifs,
- participer aux formations d'enseignement, d'arbitrage et de dirigeant,
- être candidat aux élections des Délégués de Clubs,
- être candidat aux élections des membres du Comité Directeur de la Fédération, d'une Ligue Régionale ou Comité Départemental,

Jusqu'au grade de ceinture rouge inclus, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiées par la signature d'un enseignant titulaire d'un diplôme prévu à l'article 3 d) du règlement intérieur. A partir du grade de ceinture noire 1^{er} Dan, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des Dans successifs des pratiquants conformément aux Conditions de Délivrance des Dans et Grades Equivalents de Taekwondo fixées par arrêtés ministériels.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés de la Fédération.

A tout moment, la Ligue Régionale, peut contrôler les clubs et vérifier que tous les adhérents possèdent leur licence et leur passeport à jour, notamment l'apposition de l'aptitude médicale, les grades... Si toutes les licences et les passeports sportifs ou les documents justifiant des demandes et du paiement ne peuvent être présentés le jour du contrôle aux délégués spécialement mandatés par le Président de la ligue, le club dispose d'un délai de 15 jours à compter du constat de carence dressé par les délégués du Comité pour régler les licences et/ou les passeports sportifs manquants. Le prix de la licence et du passeport se trouve majoré de 10%. A défaut de règlement dans ce délai, le club encourt une amende prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Date : ___/___/_____

Le président de _____

Nom et Prénom

25, rue Saint Antoine - 69003 Lyon
Tél. : +33 (0)4 37 56 14 14
Fax : +33 (0)4 37 56 14 15
secretariat@fftda.fr - www.fftda.fr
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siret N° 400 660 338 00023 - Code APE 926 c

Signature
Précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé"